Audit 3A
9116577

AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES 3A
Société anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social : 100 rue Martre
CLICHY (92110)

R.C.S. NANTERRE B 384 920 161

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
07 OCT. 1996
DÉPÔT N° 21437

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
Et le vingt huit Juin à dix neuf heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr Jean-Marc ROMILLY préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Mme Françoise BILLARD et Mr Gilbert HOUPIART-DUPRE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Catherine ROMILLY est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Mr Luc RICHARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1995,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les réglements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1995,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Nomination d'administrateurs,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 1995 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 535 050.63 francs et le report à nouveau s'élevant à 96 432.23 francs, pour un total de 631 482.86 francs, de la manière suivante :

- Dividendes pour	400 000.00 F
- Autres réserves pour	200 000.00 F
- Report à nouveau pour	31 482.86 F
	631 482.86 F

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 160.00 francs, assorti d'un avoir fiscal de 80.00 francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Mr Jean-Marc ROMILLY,
- Mme Catherine ROMILLY,
- Mme Françoise BILLARD,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Mme Sylvie THIZON, demeurant à SAINT GERMAIN EN LAYE (78105) 97 rue Pereire

en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

Mme Sylvie THIZON, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié, et affirme n'exercer aucune fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Marc ROMILLY

Le Secrétaire
Catherine ROMILLY

Les Scrutateurs
Françoise BILLARD

Gilbert HOUPIART-DUPRE